ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2024- N°148

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240705-VI-DEC-2024-148-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour la fourniture et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique musical original pour le dimanche 14 juillet 2024

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la fourniture et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique musical original le dimanche 14 juillet 2024, sur le site de L'Île de Loisirs d'Étampes.

CONSIDERANT la proposition du prestataire, la SAS FEUX DE LOIRE,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention pour la fourniture et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique musical original avec la SAS FEUX DE LOIRE située Route de Jargeau – l'Ousson – 45510 TIGY, le dimanche 14 juillet 2024 à l'Île de Loisirs d'Étampes.

ARTICLE n°2: La dépense correspondante à cette prestation s'élève à vingt six mille six cent soixante cinq euros (26 665,00 € TTC),

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Le prestataire la SAS FEUX DE LOIRE,

Fait à Étampes, le 05 JUIL. 2024

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire

VILLE D'ETAMPES 8 ESSONNE

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 05 JUIL. 2024